



Attestation de supervision : ACC-B

-Renouvellement de certification-

La superviseure ou le superviseur et l'ACC-B doivent revoir ensemble les exigences de supervision continue pour s'assurer que tous les critères de supervision ont été remplis.

Instructions

Cette attestation doit être complétée une fois par an par la superviseure ou le superviseur pour attester de la supervision continue de l'ACC-B. Le temps consacré aux réunions de supervision doit être d'au moins le nombre d'heures de supervision requis pour l'ACC-B en fonction de chaque mois de prestation de service.

Information de la superviseure ou du superviseur et de la supervisée ou du supervisé

Superviseure / Superviseur
Nom : _____
Numéro de certification : _____

ACC-B
Nom : _____
Numéro de certification : _____

Catégorie de supervision :

- 5 % des heures de prestation de services (1 000 premières heures de service après la certification)
- 2% des heures de prestation de service (après les 1 000 premières heures de service)

En signant ci-dessous, j'atteste par la présente que :

- Les informations présentées sur cette attestation sont véridiques et exactes
- La supervisée ou le supervisé a effectué sa supervision continue pour l'année _____ sous ma supervision conformément à toutes les normes d'expérience pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter : le nombre minimum de contacts par mois, les quantités requises d'activités sans restriction, les observations requises chaque trimestre avec les bénéficiaires et le respect du code éthique de l'ONPAC
- Un contrat de supervision a été signé
- La documentation de la supervision est conforme aux exigences de l'ONPAC

Date _____

Signature de la superviseure ou du superviseur ACC-A

Date _____

Signature de l'ACC-B

Les deux parties doivent conserver une copie de cette attestation pendant au moins 1 an suivant le renouvellement de l'adhésion en tant que membre certifié de l'année en cours.